



RHÔNEVENTOUX

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE
CARPENTRAS

PUBLIE LE

01 MARS 2019

Siège 595 chemin de l'hippodrome - CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE

(13) 13/2019

Séance du : **28 FEVRIER 2019**

Président : **Jérôme BOULETIN**

Membres présents à la séance : Mmes et MM. CAMBE André et MOURIZARD Guy (Aubignan) - CHAUVET Hervé (Le Barroux) - BOULETIN Jérôme et POTTAM Jean-Noël (Beaumes de Venise) - CHARRASSE Bernard (Beaumont du Ventoux) - RASPAIL Max (Blauvac) - BULTE Pascal et BROCHIER Gérard (Crillon le Brave) - PAWLAK Jean et JEAN Christel (Flassan) - ARNAUD William (Gigondas) - COURSET Anne-Marie (Lafare) - ALARCOS Antoine (Loriol du Comtat) - MOCZADLO Joël (Malaucène) - SALIGNON François (Malemort du Comtat) - RIVAL Ellen (Mazan) - PAGES Claude et BRIANCON Sylvain (Méthamis) - ALLEGRE Alexandre (Modène) - MOLINER Jacques (La Roque Alric) - BESSAC Patrick et BERNHARDT Joseph (La Roque sur Pernes) - PLANTADIS Michèle et BALDACCHINO Jean-Paul (Saint Didier) - MORIN Raymond (Saint Pierre de Vassols) - BEGNIS Jean-Claude et MARCHAND Guy (Sarrians) - BRES Alain (Suzette) - FERRARO Eric (Venasque) - TORELLI Jean-Marie (Villes sur Auzon) - AZEMA Jean, TENZA Salvador, QUESTA Martial et CHRETIEN Michel (CCPRO) - TORT Maryse (Les Sorgues du Comtat).

Membres excusés : Mmes et MM. REYNARD Nathalie (Bedoin) - ANDRIEU Serge, GANDON Bruno, GUIOU Yvette et ROUX Jean-Marie (Carpentras) - ISAIA Claude (Modène) - ROUET Frédéric (Villes sur Auzon) - FERRARO Sylviane et GRAU Jacques (Les Sorgues du Comtat).

Secrétaires de séance : MM. ALARCOS Antoine (Loriol du Comtat) et BRES Alain (Suzette).

NL/FD

—00000—

**SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
MISE EN PLACE DES NOUVEAUX TARIFS A COMPTER
DU 1^{er} MARS 2019**

—00000—

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire présenté au comité syndical du 31 janvier dernier, depuis la création du service en 2003, le tarif n'a pas été modifié.

Cependant, le constat depuis plusieurs années, est que le déficit du service se cumule et n'arrive pas à être résorbé avec les recettes actuelles.

Les dispositions de l'article 2224-1 du CGCT imposent que le budget du service soit équilibré et financé par les redevances des usagers.

Les tarifs proposés sont les suivants, applicables à compter du 1^{er} mars 2019 :

PRESTATIONS	NOUVEAUX TARIFS HT	NOUVEAUX TARIFS TTC
Faisabilité	60,00 €	66,00 €
Conception	130,00 €	143,00 €
Réalisation ...	180,00 €	198,00 €
Diagnostic et fonctionnement	180,00 €	198,00 €
Contrôle vente	290,00 €	319,00 €
Redevance pour prestation administrative	30,00 €	33,00 €
Frais de déplacement sans visite	40,00 €	44,00 €

Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC est maintenu. Le montant des sanctions est le suivant :

Type de situation pouvant donner lieu à une sanction	Montant des redevances HT	Montant de la sanction HT	Montant de la sanction TTC
Travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant majoré)	310,00 €	620,00 €	682,00 €
Installation mise en service sans contrôle de conception / réalisation			
Refus de contrôle-diagnostic (initial ou périodique)	180,00 €	360,00 €	396,00 €
Refus de contrevisite de réalisation des travaux, installation mise en service sans contrôle de réalisation ou travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant minoré)			

Le conseil d'exploitation de la Régie s'est réuni le 25 février 2019.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs.

DELIBERE

1) Approuve, avec une abstention (M. BERNHARDT Joseph - La Roque sur Pernes), la mise en place des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2019.

2) Approuve les tarifs proposés :

PRESTATIONS	NOUVEAUX TARIFS HT	NOUVEAUX TARIFS TTC
Faisabilité	60,00 €	66,00 €
Conception	130,00 €	143,00 €
Réalisation	180,00 €	198,00 €
Diagnostic et fonctionnement	180,00 €	198,00 €
Contrôle vente	290,00 €	319,00 €
Redevance pour prestation administrative	30,00 €	33,00 €
Frais de déplacement sans visite	40,00 €	44,00 €

3) Approuve le montant des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC :

Type de situation pouvant donner lieu à une sanction	Montant des redevances HT	Montant de la sanction HT	Montant de la sanction TTC
	Travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant majoré) Installation mise en service sans contrôle de conception / réalisation	310,00 €	620,00 €
Refus de contrôle-diagnostic (initial ou périodique) Refus de contrevisite de réalisation des travaux, installation mise en service sans contrôle de réalisation ou travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant minoré)	180,00 €	360,00 €	396,00 €

Accusé de réception en préfecture
084-25840144-7-20190228-55BIS-2019-DE
Date de télétransmission : 03/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

4) Autorise Monsieur le Président à signer à signer tous actes aux effets ci-dessus.

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT,



DOCUMENT DEVENU EXÉCUTOIRE

à compter du : 01 MARS 2019